

Recommandation 2111 (2017)¹

L'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire attache une grande importance aux efforts grandissants déployés par le secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour améliorer la sécurité des journalistes et renforcer la liberté des médias. À cet égard, l'Assemblée se félicite de l'action menée conjointement avec les organisations partenaires de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, et apprécie la pertinence des travaux en cours du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) concernant la préparation d'un projet de recommandation aux États membres sur le pluralisme des médias et la transparence de leur propriété.
2. Cependant, le nombre et la gravité des attaques visant le journalisme indépendant ne cessent d'augmenter et la situation se dégrade dans beaucoup de pays européens. Outre des tendances inquiétantes en ce qui concerne les agressions physiques constatées à l'égard de journalistes et la prise de contrôle directe ou la fermeture de médias contestataires, il apparaît également que les stratégies visant à museler le journalisme critique s'appuient de plus en plus sur la violence psychologique et l'intimidation, qui fragilisent le droit à la liberté de l'information et contraignent les journalistes à l'autocensure, y compris l'intimidation judiciaire par le biais d'une série de lois dont (mais pas uniquement) celles relatives à la sécurité nationale, au terrorisme et à la diffamation.
3. À cet égard, rappelant sa [Résolution 2179 \(2017\)](#) sur l'influence politique sur les médias et les journalistes indépendants, l'Assemblée considère qu'il convient d'assurer un suivi approprié de la récente étude menée par le Conseil de l'Europe intitulée «Journalistes sous pression – Pressions abusives, crainte et autocensure en Europe».
4. En outre, l'indépendance des médias de service public n'est pas toujours correctement garantie: il convient de promouvoir des modèles types de dispositions légales et des bonnes pratiques administratives dans le domaine des médias de service public, en vue de renforcer leur indépendance et leur capacité à s'acquitter de leur mission d'intérêt général.
5. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 5.1. d'appeler les États membres du Conseil de l'Europe à faire preuve d'un engagement plus fort en faveur d'un dialogue constructif afin que des mesures soient prises face aux graves menaces pour la liberté des médias recensées sur la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes;
 - 5.2. de charger le CDMSI et/ou d'autres instances intergouvernementales concernées:
 - 5.2.1. de reprendre les travaux sur les médias de service public dans le but de traduire en termes opérationnels les principes énoncés dans sa Recommandation CM/Rec(2012)¹ sur la gouvernance des médias de service public, notamment en ce qui concerne les procédures de nomination, et proposer des dispositions types respectueuses de l'indépendance des médias de service public;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (26^e séance) (voir [Doc. 14339](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Stefan Schennach). *Texte adopté par l'Assemblée* le 29 juin 2017 (26^e séance).



5.2.2. d'élaborer et de soutenir la mise en œuvre de programmes ciblés de coopération visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de gouvernance des médias de service public;

5.2.3. d'entreprendre une étude exhaustive des lois et pratiques nationales qui sont utilisées abusivement pour étouffer les critiques des journalistes et des médias indépendants, à commencer par les lois relatives à la sécurité nationale, au terrorisme et à la diffamation, en vue de proposer des orientations pour leur révision.